



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Soixante-troisième session**

Genève, 6-8 novembre 2019

Point 9 b) de l'ordre du jour provisoire

**Promotion des services d'information fluviale ainsi que des autres technologies de l'information et des communications (TIC)****dans le domaine de la navigation intérieure :****Norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure (résolution n° 80)****Mise à jour de la Norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure (résolution n° 80)****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. Le présent document est soumis conformément au paragraphe 5.1 du module 5 (Transport par voie navigable) du programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019 (ECE/TRANS/2018/21/Add.1), adopté par le Comité des transports intérieurs (CTI) à sa quatre-vingtième session, qui s'est tenue du 20 au 23 février 2018 (ECE/TRANS/274, par. 123).
2. À sa cinquante-cinquième session, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) a provisoirement approuvé le projet de révision de l'annexe à la résolution n° 80, « Norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure », et a prié le secrétariat de le soumettre au Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) pour adoption définitive (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/110, par. 81 et 82).
3. Le SC.3 souhaitera peut-être adopter la norme révisée en tant qu'annexe à la version révisée de la résolution n° 80. Le projet de résolution du SC.3 (à l'exclusion de l'annexe) figure à l'annexe I du présent document et le contenu de la norme figure à l'annexe II. La version récapitulative de l'annexe révisée à la résolution n° 80 figure dans le document informel SC.3 n° 3 (2019), la « Description du codage des avis à la batellerie destinée aux éditeurs » (appendice A de l'annexe à la résolution n° 80) dans le document ECE/TRANS/SC.3/2019/16, et la « Description du codage des avis à la batellerie destinée aux développeurs d'applications » (appendice B de l'annexe à la résolution n° 80) dans le document ECE/TRANS/SC.3/2019/17.



## Annexe I

### **Amendements à la résolution n° 80, « Norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure »**

#### **Résolution n° ...**

(adoptée par le Groupe de travail des transports par voie navigable le ...)

*Le Groupe de travail des transports par voie navigable,*

*Prenant note* des progrès réalisés dans l'élaboration de la norme relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure et de la nécessité de mettre à jour les dispositions s'y rapportant au niveau paneuropéen,

*Donnant suite* à la recommandation n° 3 du Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe de la CEE (ECE/TRANS/SC.3/189), aux recommandations stratégiques énoncées dans la Déclaration de Wroclaw et à la résolution n° 265 du 22 février 2019 du Comité des transports intérieurs,

*Ayant à l'esprit* les travaux menés actuellement par la Commission européenne et le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI),

*Considérant* sa résolution n° 57 sur les Services d'information fluviale (TRANS/SC.3/165) et souhaitant promouvoir la mise en place rapide de services d'information fluviale harmonisés dans le réseau européen des voies navigables intérieures,

*Prenant en considération* la résolution n° 80, « Norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure » (ECE/TRANS/SC.3/199) adoptée par le Groupe de travail des transports par voie navigable, le 14 novembre 2014,

*Prenant également en considération* le rapport du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure sur sa cinquante-cinquième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/110, par. 81 et 82),

1. *Décide* de remplacer le texte de l'annexe de la résolution no 80 par le texte reproduit à l'annexe de la présente résolution ;
2. *Recommande* aux gouvernements de fonder l'élaboration et la mise en place des systèmes de diffusion des avis à la batellerie en navigation intérieure sur la norme internationale reproduite dans l'annexe de la présente résolution ;
3. *Recommande* aux gouvernements d'aligner leur législation nationale relative à la navigation intérieure sur la Norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure ;
4. *Prie* les gouvernements et les commissions fluviales de faire savoir à la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe s'ils acceptent la présente résolution ;
5. *Prie* la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe d'inscrire périodiquement la question de l'application de la présente résolution à l'ordre du jour du Groupe de travail des transports par voie navigable.

## Annexe II

### Norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure

#### Table des matières

|           |  |
|-----------|--|
| Partie 1. | Dispositions générales <sup>1</sup>          |
| Partie 2. | Fourniture d'avis à la batellerie            |
| Partie 3. | Types de messages d'avis à la batellerie     |
| Partie 4. | Structure et codage des avis à la batellerie |

#### Appendices :

- Appendice A : Description du codage des avis à la batellerie destinée aux éditeurs<sup>2</sup>
- Appendice B : Description du codage des avis à la batellerie destinée aux développeurs d'applications<sup>3</sup>
- Appendice C : Description du langage XML Schema pour les avis à la batellerie (XSD)
- Appendice D : Description du service Web des avis à la batellerie (en langage WSDL)
- Appendice E : Tableaux de référence pour les avis à la batellerie.

*Note* : Les Appendices C à E sont disponibles uniquement sous forme électronique.

---

<sup>1</sup> Parties 1 à 4 – voir document informel SC.3 n° 3 (2019).

<sup>2</sup> Voir ECE/TRANS/SC.3/2019/16.

<sup>3</sup> Voir ECE/TRANS/SC.3/2019/17.